

**2.7 PARTICIPATIONS**  
**Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : Chemin des Taillais, 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS**  
**889 680 096 RCS SAINT NAZAIRE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 9 JUILLET 2025**

L'an deux mille-vingt-cinq, le neuf juillet,

Les associés de la Société 2.7 PARTICIPATIONS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joachim QUEGUINER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Guillaume DUBAR est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée, extension de l'objet social aux activités de management,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 10 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 100 actions qu'ils possèdent.

L'objet social est étendu aux activités suivantes :

### **ARTICLE 2 – OBJET**

« (...)

- *Toutes prestations de service, d'assistance et de conseil en matière juridique, administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion, d'exploitation et de direction ;*
- *Toutes prestations de service, d'assistance et de conseil en organisation, stratégie, management des entreprises commerciales ou civiles ;*
- *L'exercice de tout mandat social ».*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de cogérants de la Société, pour une durée indéterminée,

- Monsieur **Joachim QUEGUINER**,  
demeurant 114 avenue de l'Océan, 44510 Le Pouliguen,
- Monsieur **Guillaume DUBAR**  
Demeurant 41 rue Vivant Lacour, 44600 Saint-Nazaire

qui déclarent, chacun, accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et n'être frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Les gérants seront tenus de consacrer la majeure partie de leur temps aux affaires sociales.

Ils disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, ensemble ou séparément, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, la gérance devra respecter le règlement intérieur des statuts et être préalablement autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés pour certaines décisions non rappelées aux présentes et sans que ces limitations soient opposables aux tiers.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 août 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **SIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

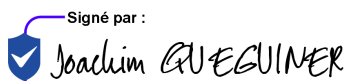
\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Joachim QUEGUINER**

*« Bon pour acceptation des fonctions de  
cogérant »*

Signé par :  
  
22A57BA3BA69460...

**Guillaume DUBAR**

*« Bon pour acceptation des fonctions de  
cogérant »*

Signé par :  
  
9F8E434E44284A1...